



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 24 mars 2017  
(OR. en)

7348/1/17  
REV 1

POLGEN 28  
POLMAR 2  
COMAR 9  
AGRI 144  
CLIMA 62  
ENV 261  
PECHE 107  
RELEX 238  
TRANS 113

**NOTE**

---

Origine:	groupe des Amis de la présidence (PMI)
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de conclusions du Conseil intitulées "Gouvernance internationale des océans: un programme pour l'avenir de nos océans"

---

Les délégations trouveront ci-joint un projet de conclusions du Conseil intitulées "Gouvernance internationale des océans: un programme pour l'avenir de nos océans".

## PROJET de conclusions du Conseil

### "Gouvernance internationale des océans: un programme pour l'avenir de nos océans"

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

VU:

- les conclusions de la présidence du Conseil européen des 21 et 22 juin 2007<sup>1</sup>;
- la communication de la Commission du 10 octobre 2007 intitulée "Une politique maritime intégrée pour l'Union européenne", accompagnée d'un plan d'action<sup>2</sup>;
- les conclusions de la présidence du Conseil européen du 14 décembre 2007<sup>3</sup>;
- la communication de la Commission du 15 octobre 2009 intitulée "Développer la dimension internationale de la politique maritime intégrée de l'Union européenne"<sup>4</sup>;
- les rapports de la Commission sur l'état d'avancement de la politique maritime intégrée de l'UE, datés du 15 octobre 2009 et du 11 septembre 2012<sup>5</sup>;
- les conclusions du Conseil du 17 novembre 2009 et du 23 mai 2011 sur la surveillance maritime intégrée<sup>6</sup>;
- la communication de la Commission du 13 septembre 2012 intitulée "La croissance bleue: des possibilités de croissance durable dans les secteurs marin et maritime"<sup>7</sup>;

---

<sup>1</sup> Doc. 11177/1/07 REV 1.

<sup>2</sup> Doc. 14631/07.

<sup>3</sup> Doc. 16616/07.

<sup>4</sup> Doc. 14360/09.

<sup>5</sup> Doc. 14363/09 et 13715/12.

<sup>6</sup> Doc. 15176/2/09 REV 2 et 9250/11.

<sup>7</sup> Doc. 13908/12.

- la déclaration des ministres européens chargés de la politique maritime intégrée et de la Commission européenne relative à un programme pour la croissance et l'emploi dans les secteurs marins et maritimes, adoptée à Limassol le 8 octobre 2012<sup>8</sup>;
- les conclusions du Conseil du 22 octobre 2013 sur la valeur ajoutée des stratégies macrorégionales<sup>9</sup>;
- les conclusions du Conseil sur la politique maritime intégrée de décembre 2008, du 16 novembre 2009, du 14 juin 2010, du 19 décembre 2011, du 11 décembre 2012, du 25 juin 2013 et du 24 juin 2014<sup>10</sup>, dans lesquelles il se déclare conscient de la nécessité de renforcer la gouvernance internationale des océans;
- la déclaration de Galway du 24 mai 2013 sur la coopération dans l'océan Atlantique, qui lance une alliance entre le Canada, l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique dans le domaine de la recherche océanique<sup>11</sup>;
- la directive 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime<sup>12</sup>;
- la communication conjointe de la haute représentante de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et de la Commission européenne du 6 mars 2014 intitulée "Pour un domaine maritime mondial ouvert et sûr: éléments d'une stratégie de sûreté maritime de l'Union européenne"<sup>13</sup>;
- les conclusions du Conseil du 17 octobre 2016 sur la convention sur la diversité biologique<sup>14</sup>;
- la décision du Conseil du 15 mars 2016 autorisant l'ouverture de négociations, au nom de l'Union européenne, sur les éléments d'un projet de texte concernant l'élaboration, dans le cadre de la convention des Nations unies sur le droit de la mer, d'un instrument international juridiquement contraignant sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale<sup>15</sup>;

---

<sup>8</sup> Doc. DS 1594/2/12 REV 2.

<sup>9</sup> Doc. 14926/13 ADD 1.

<sup>10</sup> Doc. 16503/1/08 REV 1, 15175/1/09 REV 1, 10300/10, 18279/11, 16553/12 + COR 1, 10790/13 et 11204/14.

<sup>11</sup> Doc. 9429/1/13 REV 1.

<sup>12</sup> JO L 257 du 28.8.2014, p. 135.

<sup>13</sup> Doc. 7537/14.

<sup>14</sup> Doc. 13398/16.

<sup>15</sup> Doc. 6862/16.

- la stratégie de sûreté maritime de l'Union européenne du 24 juin 2014<sup>16</sup>;
- la communication conjointe au Parlement européen et au Conseil du 27 avril 2016 intitulée "Une politique arctique intégrée de l'Union européenne"<sup>17</sup>;
- les conclusions du Conseil du 20 juin 2016 sur l'Arctique<sup>18</sup>;
- les conclusions du Conseil du 20 juin 2016 intitulées "Boucler la boucle - Un plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire"<sup>19</sup>;
- la stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne<sup>20</sup>;
- les conclusions du Conseil du 14 novembre 2016 sur la mise en œuvre de la stratégie globale de l'UE dans le domaine de la sécurité et de la défense<sup>21</sup>;
- la communication de la Commission du 22 novembre 2016 intitulée "Prochaines étapes pour un avenir européen durable: action européenne en faveur de la durabilité"<sup>22</sup>;
- la communication conjointe de la haute représentante de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et de la Commission européenne du 10 novembre 2016 intitulée "Gouvernance internationale des océans: un programme pour l'avenir de nos océans"<sup>23</sup>,

---

<sup>16</sup> Doc. 11205/14.

<sup>17</sup> Doc. 8408/16.

<sup>18</sup> Doc. 10400/16.

<sup>19</sup> Doc. 10518/16.

<sup>20</sup> Doc. 10715/16.

<sup>21</sup> Doc. 14149/16.

<sup>22</sup> Doc. 14774/16 + ADD 1.

<sup>23</sup> Doc. 14332/16 + ADD 1.

1. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION la communication conjointe de la haute représentante de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et de la Commission européenne sur la gouvernance internationale des océans, qui constitue une contribution utile et d'actualité en vue d'une approche internationale intersectorielle cohérente et fondée sur des règles, ainsi que d'un renforcement de la coordination et de la coopération entre les aspects intérieurs et extérieurs des politiques de l'UE relatives aux océans, pour garantir des océans sûrs, sécurisés, préservés et exploités et gérés de manière durable;
2. RAPPELLE le rôle essentiel que les océans jouent pour la vie sur terre, le développement durable, l'emploi et l'innovation; SOULIGNE les pressions croissantes qui pèsent sur les océans – changement climatique, acidification, eutrophisation, perte de biodiversité, pollution, surexploitation et activités illégales – et ESTIME que l'UE et ses États membres devraient redoubler d'efforts pour protéger les océans et les mers des conséquences et incidences négatives de ces pressions, en particulier en encourageant la conservation et l'exploitation durable des océans et de leurs ressources, en déployant des capacités en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ce phénomène, en protégeant les écosystèmes marins dans les eaux des États membres et en réduisant la pollution marine de tous types, en particulier celle due à des activités terrestres; RAPPELLE que la directive-cadre sur une stratégie pour le milieu marin forme le pilier environnemental de la politique maritime intégrée;
3. ENCOURAGE les États membres, qui, conjointement avec l'UE, exercent leur compétence sur plus de 10 % des océans mondiaux, à continuer de jouer un rôle de premier plan en tant qu'acteurs mondiaux en vue de renforcer la gouvernance internationale des océans, d'atteindre l'objectif du programme universel des Nations unies pour le développement durable à l'horizon 2030 spécifiquement consacré aux océans (ODD 14) et de contribuer à une croissance bleue durable et à la sûreté maritime. En tant qu'utilisateurs responsables des ressources océaniques, l'UE et ses États membres devraient prendre appui sur leur expérience dans le développement d'une approche durable et intégrée de la gestion de l'exploitation des océans, notamment à travers leurs politiques de développement durable et la politique maritime intégrée (PMI); dans ce contexte, RAPPELLE l'importance du rôle, de l'influence et des spécificités des régions ultrapériphériques (RUP) et des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) dans les questions liées aux océans;

## I. Cadre juridique

4. RÉAFFIRMANT que la convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) définit le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités menées dans les océans et les mers et qu'elle revêt une importance stratégique comme fondement de l'action nationale, régionale et mondiale et de la coopération dans le secteur maritime, et INSISTANT sur le fait que toutes les activités menées dans les océans et les mers, y compris celles qui sont entreprises dans le cadre de la PMI, devraient respecter les traités et le cadre juridique fixé par la CNUDM, RAPPELLE le caractère universel et unifié de la CNUDM et SOULIGNE que les mesures visant à renforcer la gouvernance internationale des océans devraient s'inspirer du cadre juridique défini par la CNUDM et par les conventions maritimes régionales (CMR), les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) qui s'y rapportent et d'autres instruments internationaux pertinents;
5. RÉAFFIRME son soutien au processus en cours aux Nations unies pour négocier un nouvel accord d'application juridiquement contraignant, au titre de la CNUDM, portant sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale; RAPPELLE la décision qu'il a adoptée le 22 mars 2016<sup>24</sup>; DEMANDE que l'Assemblée générale prenne, avant la fin de sa 72<sup>e</sup> session, une décision visant à lancer une conférence intergouvernementale<sup>25</sup> afin d'élaborer le texte d'un instrument international juridiquement contraignant dans le cadre de la CNUDM;
6. SE FÉLICITE que la Commission soit déterminée à proposer des mesures visant à soutenir les ORGP existantes, à en renforcer l'efficacité et, lorsqu'il y a lieu, à en améliorer la gouvernance;

---

<sup>24</sup> Décision (UE) 2016/455 du Conseil du 22 mars 2016 autorisant l'ouverture de négociations, au nom de l'Union européenne, sur les éléments d'un projet de texte concernant l'élaboration, dans le cadre de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, d'un instrument international juridiquement contraignant sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale.

<sup>25</sup> Sous l'égide des Nations unies, avec un mandat pour négocier un accord aux fins de l'application des dispositions de la convention des Nations unies sur le droit de la mer relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale.

7. EST CONSCIENT qu'il est nécessaire de mener de toute urgence une action planétaire, en particulier dans le cadre de l'Accord de Paris, en vue d'atténuer et de prévenir les risques considérables engendrés par le changement climatique et les effets sur l'environnement arctique dus, notamment, aux activités mondiales; RAPPELLE les conclusions qu'il a adoptées le 20 juin 2016<sup>26</sup>; SE FÉLICITE de la participation de l'UE aux négociations relatives à un accord international visant à empêcher la pêche non réglementée au centre de l'océan Arctique;
8. DEMANDE aux États membres de redoubler d'efforts pour promouvoir la signature, la ratification et la mise en œuvre efficace d'instruments essentiels de gouvernance mondiale et régionale des océans afin de garantir des conditions de concurrence équitables, et DEMANDE à la Commission et aux États membres d'intensifier leurs efforts pour améliorer la coopération, y compris en ce qui concerne le partage des bonnes pratiques et la coordination des organisations internationales, régionales et sectorielles qui traitent de questions en rapport avec les océans; DEMANDE que l'on redouble d'efforts pour parvenir à une approche de plus en plus cohérente entre les aspects intérieurs et extérieurs des politiques liées aux océans conçues par l'UE et ses États membres, et notamment que l'on renforce les synergies avec les stratégies régionales;
9. SOULIGNE que l'exploration et l'exploitation des ressources minérales des fonds marins dans les zones relevant de la juridiction nationale et au-delà devraient permettre de déceler et de prévenir ou d'atténuer les risques environnementaux potentiels;

## **II. Dimension sociale**

10. SOULIGNE qu'il est important de soutenir l'emploi dans les secteurs du transport maritime, du tourisme et de la pêche, notamment, et RÉAFFIRME la nécessité d'encourager des conditions équitables sur le marché du travail et de garantir un traitement juste à travers l'application effective des conventions internationales dans ce domaine, telles que la convention de l'OIT sur le travail maritime (2006) et la convention de l'OIT sur le travail dans la pêche (2007);

---

<sup>26</sup> Doc. 10172/1/16 REV 1.

### **III. Cadres stratégiques, partenariats et coopération au sein de l'UE et avec les pays tiers**

11. RAPPELLE que l'UE et ses États membres se sont engagés à mettre en œuvre le programme universel des Nations unies pour le développement durable à l'horizon 2030 de manière intégrale, cohérente et globale, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UE, y compris en ce qui concerne l'objectif 14 "Conserver et exploiter de manière durable les océans" (ODD 14), étant entendu que les objectifs de développement durables (ODD) sont intégrés et indissociables; ESCOMPTE que des progrès seront accomplis en vue de définir une approche stratégique pour réaliser le développement durable en Europe et dans le monde; CONSTATE que la coopération au niveau régional peut contribuer de manière substantielle à la réalisation de l'ODD 14;
12. RAPPELLE l'engagement souscrit dans le cadre de la stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne (SGUE) concernant la promotion d'une bonne gouvernance en mer fondée sur des règles; S'ENGAGE à promouvoir, dans le cadre des dialogues politiques que l'UE et ses États membres mènent avec des pays tiers et des organisations internationales, le concept de règlement pacifique des différends maritimes, les mécanismes de règlement des différends prévus par la CNUDM, y compris le Tribunal international du droit de la mer (TIDM), et par la Cour internationale de justice, ainsi que la mise en œuvre pleine et entière des décisions rendues par les cours et tribunaux constitués conformément à la CNUDM ou visés par celle-ci;
13. ENCOURAGE la Commission à proposer au Conseil, au cas par cas, des initiatives visant à mettre en place des partenariats océaniques avec les partenaires internationaux clés afin de parvenir à une meilleure gouvernance mondiale et à une plus grande cohérence des politiques concernant les océans, conformément aux procédures pertinentes prévues par les traités, en s'appuyant sur les cadres de coopération bilatérale existants, tels que les dialogues de haut niveau dans le domaine des affaires maritimes et de la pêche, et dans le prolongement des priorités stratégiques planétaires de l'UE au titre de la gouvernance mondiale au XXI<sup>e</sup> siècle;
14. DEMANDE INSTAMMENT à la Commission, au SEAE et aux États membres de faire usage de leurs politiques de développement pour promouvoir et renforcer les capacités permettant d'améliorer la gouvernance des océans, la conservation et la restauration de la biodiversité, pour réduire les pressions, y compris les pressions cumulées qui pèsent sur les océans, et pour encourager le développement d'économies bleues durables et de la pêche durable, en coopération avec les organisations internationales et d'autres partenaires et parties prenantes concernés;

## **IV. Sûreté maritime**

15. EST FAVORABLE à l'utilisation cohérente et à la poursuite du développement de l'ensemble des solutions opérationnelles et des instruments pertinents qui existent dans l'UE et au niveau international afin de faciliter la coopération intersectorielle, par exemple l'environnement commun de partage de l'information (CISE), le système SafeSeaNet et d'autres systèmes et services maritimes intégrés, dans le but d'améliorer l'échange d'informations entre l'UE et ses États membres; SOULIGNE l'importance que revêt la mise en place à bref délai d'une coopération entre les autorités nationales et les trois agences (Frontex, AESM et AIECP), conformément à leur mandat respectif, en particulier pour rendre opérationnelle la capacité commune de surveillance maritime fondée sur des technologies de pointe. Cela contribuera à améliorer la surveillance dans des régions telles que la Méditerranée centrale et orientale;
16. MESURE les progrès accomplis jusqu'ici par l'UE et ses États membres dans la mise en œuvre de la stratégie de sûreté maritime de l'UE et de son plan d'action ainsi que dans la mise en œuvre de stratégies maritimes régionales comme celles relatives au golfe de Guinée et à la Corne de l'Afrique, en vue d'atténuer les menaces et les risques pour la sûreté maritime et d'y remédier, et PRÉCONISE d'en poursuivre la mise en œuvre; RAPPELLE que le plan d'action de la stratégie de sûreté maritime de l'UE est évolutif et fait l'objet d'une évaluation des progrès accomplis et d'un éventuel examen visant à tenir compte des évolutions ainsi que des actions mises en œuvre qui ont atteint leurs objectifs;

## **V. Climat**

17. SALUE les efforts déployés par l'Organisation maritime internationale (OMI) en vue d'encourager la coopération technique et le renforcement des capacités pour garantir la mise en œuvre effective et le contrôle du respect des instruments internationaux pertinents, notamment grâce aux projets UE-OMI en matière de capacités destinés à atténuer le changement climatique;

18. INVITE les États membres, en concertation avec la Commission, à faire en sorte que soit adoptée en 2018 une première stratégie ambitieuse de l'OMI en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre en provenance des navires, ce qui permettrait de tenir compte de l'objectif de l'Accord de Paris visant à contenir la hausse de la température mondiale "nettement en dessous de 2°C"; cette stratégie comprendrait des mesures à court, moyen et long terme visant à déterminer la contribution du secteur des transports maritimes à l'action internationale en faveur de la limitation de ces émissions; à cet effet, INVITE les États membres et la Commission à agir auprès des pays tiers et des secteurs concernés afin d'obtenir l'adoption d'une stratégie ambitieuse au printemps 2018, à soutenir le renforcement des capacités, y compris par des initiatives démontrant l'intérêt de la décarbonation du secteur des transports maritimes, et à promouvoir la recherche et l'investissement, afin qu'aucun pays ne soit laissé de côté dans le cadre de la lutte contre le changement climatique;
19. SOULIGNE le rôle essentiel que jouent les océans pour le climat de la planète, ainsi que le rôle des écosystèmes côtiers et marins dans le maintien de la vie sur terre, en ce qu'ils offrent un ensemble de services écosystémiques et permettent notamment de stocker le CO<sub>2</sub> et de limiter les effets du changement climatique; et SOULIGNE l'importance que revêtent des écosystèmes efficaces pour renforcer la résilience de la nature face aux effets néfastes du changement climatique et pour atténuer les risques qui pèsent sur les communautés côtières, notamment dans les petites îles, les régions insulaires et les régions ultrapériphériques; RAPPELLE les travaux importants menés par l'UE et ses États membres en ce qui concerne la mise en œuvre et le suivi de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques; SOULIGNE qu'il est nécessaire de conserver un rôle de premier plan à cet égard; ESTIME que l'Accord de Paris est une réussite majeure dans le cadre de la lutte contre le changement climatique; DEMANDE que les océans soient davantage intégrés aux travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat; SOUTIENT l'idée de mettre en place, d'ici 2020, des partenariats public-privé internationaux ayant pour objectif de restaurer, d'adapter ou de développer l'"infrastructure verte bleue" (c'est-à-dire les écosystèmes côtiers et marins);
20. SOUTIENT la mise en place d'alliances entre des initiatives gouvernementales et intergouvernementales ou des initiatives issues de la société civile et du monde scientifique, en particulier la plateforme "Océan et climat", en vue d'étudier le rôle de l'océan à la fois dans le cadre du plan mondial d'action pour le climat et de la mise en œuvre de l'Accord de Paris, et de développer des projets liés aux océans; ENCOURAGE le développement de projets dans le domaine des énergies renouvelables en mer; PREND ACTE de l'intégration de mesures liées aux océans dans le suivi national des engagements souscrits au titre de l'Accord de Paris;

## **VI. Environnement**

21. SALUE le rôle moteur que joue l'UE au niveau international dans la recherche de progrès réels dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) ainsi que la ferme résolution de l'UE à mettre en œuvre des mesures efficaces contre ce phénomène; RAPPELLE les efforts déployés par l'UE au niveau bilatéral, régional et multilatéral pour renforcer son action internationale contre la pêche INN, notamment en menant des dialogues bilatéraux permanents avec des partenaires tiers, en ayant recours à des instruments de localisation des navires et en s'efforçant d'obtenir un renforcement du rôle d'agences internationales essentielles telles qu'Interpol; APPELLE les autorités des États membres à soutenir activement les travaux de la Commission visant à mettre en place un outil électronique de gestion des certificats de capture; CONSCIENT des incidences négatives qu'ont les subventions préjudiciables en faveur du secteur de la pêche, la surpêche, les surcapacités et la pêche INN, et conformément à l'ODD 14 et à ses cibles 4 et 6, RAPPELLE l'action résolue de l'UE dans le cadre des négociations multilatérales au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en vue d'interdire les subventions préjudiciables en faveur du secteur de la pêche et ENCOURAGE la Commission et les États membres à inviter d'autres membres de l'OMC à se rallier à la proposition que l'UE a présentée à l'OMC en octobre 2016;
22. RÉAFFIRME la nécessité de prendre de nouvelles mesures, au niveau régional, national et mondial, pour éviter que les déchets marins, en particulier les plastiques et les microplastiques, se répandent dans le milieu marin, afin de parvenir à une réduction sensible de ces déchets d'ici à 2020; ESTIME que l'écoconception du plastique et des produits en plastique, ainsi que la bonne gestion de l'ensemble des déchets, y compris les plastiques, sont essentiels pour prévenir la pollution; SALUE les initiatives volontaires prises par l'industrie; INVITE la Commission à proposer, d'ici à 2017 au plus tard, des mesures fermes visant à réduire le rejet de débris plastiques macroscopiques et microscopiques dans l'environnement marin, dans le cadre de la stratégie annoncée sur les matières plastiques, notamment une proposition relative à l'interdiction des microparticules de matières plastiques dans des produits qui pourraient comprendre les produits d'hygiène corporelle et les détergents, ainsi que des propositions portant sur d'autres produits générant des déchets marins, en tenant compte des développements intervenus dans le cadre des conventions maritimes régionales telles que les conventions OSPAR, d'Helsinki, de Barcelone et de Bucarest; et compte tenu de la décision XIII/10 sur les débris marins adoptée par la Conférence des parties à la convention sur la diversité biologique (CBD) et de la résolution 2/11 sur les déchets plastiques et les microplastiques adoptée par l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement; CONSTATE qu'il est nécessaire de prendre de nouvelles mesures pour réduire de l'incidence négative qu'ont sur la vie marine les engins de pêche abandonnés ou perdus;

23. AFFIRME que la protection de l'environnement marin a progressé à la suite de la réduction du rejet en mer des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison, grâce à la mise en œuvre et au contrôle du respect de la directive sur les installations de réception portuaires et grâce aux lignes directrices pour l'interprétation de cette directive; INVITE les États membres à faire en sorte qu'il existe suffisamment d'installations de réception portuaires appropriées pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison et ATTEND les résultats de l'évaluation de la directive sur les installations de réception portuaires qui est en cours;
24. SE RÉJOUIT de l'intérêt croissant au niveau mondial pour la planification de l'espace maritime (PEM) et de l'expérience acquise par l'UE et ses États membres notamment grâce à la mise en œuvre de la directive relative à la planification de l'espace maritime; ATTEND AVEC INTÉRÊT de nouer le dialogue avec la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO, afin d'apporter un appui supplémentaire aux lignes directrices internationales en matière de PEM dans le cadre institutionnel approprié et de collecter et d'échanger des expériences et des bonnes pratiques sur la PEM; ENCOURAGE la Commission et les États membres à continuer de promouvoir et de mettre en œuvre la PEM écosystémique, entre autres par la définition de politiques pertinentes et la mise en place de partenariats dans le cadre institutionnel approprié;

## **VII. Biodiversité**

25. RECONNAÎT que des progrès notables doivent être accomplis pour atteindre l'objectif selon lequel 10 % des zones marines et côtières, tout spécialement les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, doivent être conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, s'intégrant dans l'ensemble du paysage terrestre et marin; INVITE l'UE et ses États membres à montrer l'exemple en intensifiant leurs efforts pour atteindre rapidement cet objectif, en se fondant sur les meilleures informations scientifiques disponibles et en tenant compte du principe de précaution;
26. EST CONSCIENT des nombreux avantages qu'apportent les récifs coralliens et les mangroves, notamment pour l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets ainsi que pour la réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030; INSISTE sur l'importance du rôle du patrimoine culturel et naturel au regard du développement économique et de la création d'emplois;

27. SE FÉLICITE de l'intention de la Commission de proposer des mesures en vue de contribuer à la concrétisation et à l'expansion des zones marines protégées (ZMP) à l'échelle mondiale en encourageant l'échange de bonnes pratiques et en soutenant les efforts en vue de mettre en place des réseaux cohérents, d'encourager la coopération régionale et internationale, de mettre en place des mécanismes de financement des ZMP qui soient durables et pérennes, de mener un projet de jumelage de ZMP facilitant l'échange de bonnes pratiques et de proposer des possibilités de financement pour la recherche marine, dans la limite des fonds disponibles, au titre des programmes Horizon 2020 et LIFE;
28. RAPPELLE l'objectif d'Aichi pour la biodiversité, qui prévoit que, d'ici à 2020, tous les stocks de poisson et d'invertébrés et plantes aquatiques seront gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, des plans et des mesures de récupération seront en place pour toutes les espèces épuisées, les pêcheries n'auront pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes restera dans des limites écologiques sûres; PRÔNE au niveau international l'approche européenne en matière de ressources biologiques de la mer telle qu'elle est définie dans la politique commune de la pêche (PCP);

## **VIII. Science et recherche**

29. EST FAVORABLE à l'intention de la Commission de proposer des mesures pour renforcer encore les activités de recherche et d'innovation marines et maritimes dans le cadre d'Horizon 2020 et du programme qui lui succédera, et de proposer des initiatives visant à renforcer la coopération internationale en la matière; DEMANDE à la Commission et aux États membres de favoriser l'échange de connaissances scientifiques, qui est susceptible de contribuer grandement à la protection et à l'exploitation durable des océans; et INVITE la Commission à proposer des initiatives en vue de faciliter la mise en place de partenariats en matière de recherche et de science marines et maritimes, au cas par cas, en étroite coordination et synergie avec les autorités compétentes des États membres et en se fondant sur les cadres qui existent, tels que le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM), et sur des initiatives antérieures qui ont fait leurs preuves, telles que l'alliance transatlantique pour la recherche océanique, le programme commun de recherche et de développement sur la mer Baltique (BONUS) et le programme stratégique de recherche et d'innovation pour la Méditerranée (BLUEMED);

30. ATTEND AVEC INTÉRÊT que la Commission présente des propositions en vue de coordonner les activités de recherche et d'observation de l'UE avec celles de partenaires internationaux et d'examiner comment améliorer la qualité de la recherche, entre autres en élargissant la portée des activités et outils de recherche et d'observation qui existent dans l'UE, notamment le réseau européen d'observation de données du milieu marin (EMODnet), dans le but de mettre en place une base de données conjointe, le programme européen d'observation de la Terre (Copernicus), la version européenne du système mondial d'observation des océans (EuroGOOS) et l'initiative de programmation conjointe "Healthy and Productive Seas and Oceans" (Des mers et des océans sains et productifs), l'objectif étant de créer un réseau international de données marines et maritimes, et SE DÉCLARE FAVORABLE à la poursuite du développement d'initiatives de recherche et d'initiatives stratégiques visant à concevoir un système intégré de comptabilité du capital naturel et des services écosystémiques;

## **IX. Dispositions finales**

31. ATTEND AVEC INTÉRÊT les propositions et les initiatives de la Commission, dans le plein respect des compétences respectives de l'UE et de ses États membres, ainsi que des exigences institutionnelles et procédurales des traités, le cadre juridique international applicable étant dûment pris en compte;
32. SE FÉLICITE de la tenue, à New York, du 5 au 9 juin 2017, de la conférence des Nations unies sur les océans intitulée "Nos océans, notre avenir: établir des partenariats pour la mise en œuvre de l'objectif 14 des objectifs de développement durable";
33. SE FÉLICITE que l'UE accueille la quatrième édition de la conférence "Notre océan" les 5 et 6 octobre 2017 à Malte, et ATTEND de tous les participants qu'ils prennent des engagements volontaires en faveur d'océans sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable.